

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 18 août 2025

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 25 Août 2025 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2025
- Indemnisation commerce « Au Rayon de soleil » suite travaux voirie place de la mairie
- Admission en non-valeur
- Groupement d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
- Demande de subvention du dispositif Aide aux mairies bâtisseurs
- Programme Local de l'Habitat – Aide accession sociale
- Subvention à l'école Saint Maurille pour la tarification au Quotient Familial de la restauration scolaire
- Recrutement vacataire pour l'animation Séniors
- Convention de mise à disposition auprès du CCAS d'un service animation auprès des Séniors
- Tableau des effectifs
- Projet éducatif territorial (PEDT)
- Cession de la parcelle ZC93
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,



PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 25 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 25 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri.

Absent avec pouvoir : YOU Didier donne pouvoir à GROSSET Corinne

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent, VERNOUX Virginie

Secrétaire de séance : BONNAUD Delphine

Elus en exercice	18
Elus présents	13
Elus votants	14

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2025
- Indemnisation commerce « Au Rayon de soleil » suite travaux voirie place de la mairie
- Admission en non-valeur
- Groupement d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies
- Demande de subvention du dispositif Aide aux mairies bâtisseurs
- Programme Local de l'Habitat – Aide accession sociale
- Subvention à l'école Saint Maurille pour la tarification au Quotient Familial de la restauration scolaire
- Recrutement vacataire pour l'animation Séniors
- Convention de mise à disposition auprès du CCAS d'un service animation auprès des Séniors
- Tableau des effectifs
- Projet éducatif territorial (PEDT)
- Cession de la parcelle ZC93
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2025-71 Demande d'indemnisation suite travaux du bourg Place de la Mairie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le commerce « Au Rayon de soleil » sollicite une indemnisation auprès de la Mairie au titre des travaux de voirie réalisés place de la mairie et ayant affecté l'activité du commerce et donc de ce fait, a fait baisser le chiffre d'affaires depuis le mois de février, au moment des travaux de la place de la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil notamment son article 2044,
Vu le courrier de demande d'indemnisation reçu en Mairie le 1^{er} juillet 2025,

Considérant que les travaux de réaménagement de la place de la Mairie ont engendré un préjudice économique auprès de ce commerçant concerné par le périmètre,
Considérant la volonté de la Commune de soutenir et d'accompagner les commerçants,
Considérant la perte de marge brute de ce commerçant constatée comptablement,
Considérant la signature d'un protocole transactionnel par lequel le commerce renonce à tout recours ultérieur pour les mêmes faits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve à titre exceptionnel une indemnisation d'un montant de 2 100€ au commerce « Au Rayon de soleil »,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel établi entre la Commune et le commerce,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de cette indemnisation prévu au budget.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vincent BROUARD demande si les autres commerçants ont été informés de la démarche et Corinne GROSSET répond que c'est une demande isolée, à laquelle la Mairie répond et qu'il n'y a pas eu de collectif de constitué.

Délibération DEL2025-72 Admission en non-valeur

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Des titres ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la Commune. Le comptable public expose qu'il n'a pas recouvré la somme détaillée ci-après au terme du processus de poursuites qui s'est avéré infructueux, les sommes sont donc irrécouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que la somme présentée par le comptable public dépasse les 100,00€, seuil de la délégation de décision donnée à Mme la Maire par l'assemblée délibérante depuis la délibération n°DEL2024/37 du 25 mars 2024,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 284,60€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7608561015 dressée par le comptable public.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	284,60 €	284,60 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri VOISINE demande s'il s'agit de la dette d'une seule famille sur les services périscolaires ou s'il s'agit de plusieurs familles et Corinne GROSSET répond que c'est un cumul de plusieurs petites dettes.

Délibération DEL2025-73 Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel

Déport de Marie Humeau

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Saint Lambert la Potherie souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Lambert la Potherie.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Jean-Marie BEAUMONT demande si le SIÉML couvre seulement les communes d'Angers Loire Métropole et Corinne GROSSET précise que le SIÉML couvre l'intégralité du département de Maine et Loire.

Délibération DEL2025-74 Demande subvention Aide aux maires bâtisseurs

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Depuis plusieurs années, la commune répond à une demande croissante de construction de logements et à un marché en tension. L'aménagement de la Zac de Gagné, depuis 2020 permet la réalisation d'opérations de logements libres et à caractère social. Dernièrement, une opération de requalification urbaine a vu la construction de 22 logements locatif social, à destination notamment des seniors. Dans le cadre de ces différents projets, la densification permet de répondre aux besoins croissants en logements tout en optimisant l'utilisation des terrains disponibles.

Depuis avril 2025, la commune a accordé respectivement deux permis de construire pour la réalisation de 4 et 6 maisons individuelles en PSLA sur la Zac de Gagné. Une opération de densification en centre bourg est également prévue avec la construction de 8 logements intermédiaires en locatif social en cœur de bourg. Les constructions démarreront toutes courant 2026.

A ce titre et au regard des critères d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs, la commune sollicite une aide de 63 000€ lui permettant de mener à bien la réalisation de ces trois opérations de construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les motifs de la demande d'aide ;
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de financement auprès de la Préfecture du Maine-et-Loire au titre du dispositif d'aides aux maires bâtisseurs.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri VOISINE précise que les projets de construction des logements sociaux doivent commencer avant la fin de l'année.

Délibération DEL2025-75 Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier LEQUIER

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2025 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme LEQUIER Sarah, déposée le 26 mai 2025 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle I12 (224m²) – 8 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'accorder à Mme LEQUIER Sarah, une subvention de 2 500€ pour le financement de sa construction au 8 allée Louise Weiss.
D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2025-76 Subvention école Saint Maurille restauration scolaire tarification au QF des familles

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Par délibération du 25 juin 2001, la Commune a généralisé la tarification des repas au Quotient Familial (QF) aux écoles Félix Pauger et Saint Maurille. L'OGEC, gérant l'école Saint Maurille, applique donc une tarification au Quotient Familial (QF) à l'ensemble des enfants fréquentant son restaurant scolaire. De plus, par délibération du 26 juin 2023, une nouvelle convention a été mise en place précisant les conditions et modalités de calculs des subventions liées au restaurant scolaire de l'école Saint Maurille.

Pour rappel des modalités de calcul, il s'agit du prix plafond du repas fixé par délibération – (le quotient familial de la famille x taux à l'effort fixé par délibération) x le nombre de repas facturés sur l'année scolaire pour les enfants de Saint Lambert la Potherie. Pour 2024-2025, cela correspond à :
5,00€ - (QF x 0,34%) x nombre de repas

Pour l'année scolaire 2024-2025, la subvention est d'un montant de 5 434,77€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le versement de la subvention d'un montant de 5 434,77€ pour la tarification au QF des familles pour la restauration scolaire de l'école Saint Maurille.
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Corinne GROSSET précise qu'un avenant à la convention va être proposée à Saint Maurille afin que le traitement soit équitable entre la prise en charge des élèves de Félix Pauger et Saint Maurille, du fait de la subvention des repas à 1€ que verse l'Etat à la collectivité.

Délibération DEL2025-77 Recrutement vacataire pour animation auprès des Séniors

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires en respectant les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter une mission déterminée
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à la mission

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune. Le CCAS souhaite poursuivre le développement de nouvelles activités à destination des aînés déjà mis en place à partir de septembre 2023. Compte-tenu de l'évolution de l'activité du CCAS, la Commune a le souhait d'accompagner le fonctionnement et le développement du CCAS par l'intermédiaire de ses services supports, qu'elle entend mettre à sa disposition.

Il est proposé de :

- Recruter un vacataire pour effectuer des animations auprès des Séniors, pour une durée de 11 mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, à temps non complet (1.33/35^{ème})
- Rémunérer chaque vacation sur la base de 18 € net par heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise le recrutement d'un vacataire pour une durée de 11 mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026, à temps non complet (1.33/35^{ème})

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 18 € net

Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2025 et 2026

Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Henri VOISINE demande quelle est la durée de la vacation car il y a une incohérence entre le fait d'évoquer une vacation en heure, car une vacation = une prestation ou intervention. Il faudrait préciser et choisir l'un ou l'autre pour ce contrat pour les années futures.

Délibération DEL2025-78 Convention de mise à disposition d'un service animation auprès des Séniors

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Considérant les besoins identifiés par le CCAS pour proposer des animations auprès d'un public Séniors de la commune de Saint Lambert la Potherie, il a été décidé de renouveler la mise à disposition de ce service d'animation spécialisée de la Commune auprès du CCAS afin de répondre aux besoins sur l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition annexée à cette délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Accepte la proposition de convention de mise à disposition d'un service d'animation auprès d'un public Séniors entre la Commune et le CCAS telle qu'annexée à cette délibération.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2025-79 Actualisation tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour les emplois permanents, je vous propose les modifications suivantes :

- Une augmentation de taux d'emploi pour une agent sur le grade d'Adjoint territorial d'animation pour donner suite à l'obtention d'un diplôme dans l'animation. Le taux d'emploi évolue de 34.72% à 62.79%.
- Le poste de technicien est pourvu à temps complet.
- ⇒ Evolution de l'ETP pourvus de 21.02 ETP (en décembre 2024) à 22.30 ETP
- ⇒ Aucune modification dans le nombre d'emplois budgétaires ouverts

Pour les emplois non permanents :

- Création d'un poste non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour renforcer l'équipe de surveillance de la cour de récréation en élémentaire. Ce poste sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2025 avec un taux d'emploi de 17.92%, il n'est pas encore pourvu.
- Plusieurs postes d'emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation ne sont pas pourvus. Les recrutements sont en cours pour la rentrée 2025.
- ⇒ Evolution du nombre d'emplois budgétaires à temps non complet (+1)
- ⇒ Baisse des ETP pourvus sur les emplois non permanents, les recrutements sont en cours.

Grade	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP POURVUS	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP POURVUS
Filière administrative							
Attaché territorial	A	1		1,00			
Rédacteur	B	3		3,00			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1,00			
Adjoint administratif	C	3		0,00			
Adjoint administratif	C		2	0,63			
Filière technique							
Technicien principal de 2ème classe	B	1		1,00			
Agent de maîtrise principal	C	1		1,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	0,80			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	1	2,90			
Adjoint technique territorial	C	2		0,00			
Adjoint technique territorial	C		3	1,93			
Filière sociale							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		3	2,56			
Agent social			1	0,42			
Filière animation							
Animateur principal 2ème classe	B	1		1,00			
Animateur territorial	B	1		0,95		1	0,00
Adjoint territorial d'animation	C		2	1,12		5	0,00
CEE	X					1	0,00
Adjoint territorial d'animation - apprentissage	X				1		1,00
Vacataire	X					1	0,03
Stagiaire rémunéré							0,00
TOTAL		19	13	22,30	1	8	1,03
Précédemment		19	13	21,02	1	7	2,15
				TOTAL ETP pourvus	23,32		
				Précédemment	23,17		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2025-80 Projet éducatif territorial (PEDT)

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires scolaires, à l'Enfance, à la Jeunesse et au numérique

La circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de

qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le PEDT fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants de 0 à 11 ans. Il permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles. C'est un outil collaboratif entre les différents acteurs de la communauté éducative. Le PEDT 2025-2028 s'inscrit dans la continuité de l'évaluation du précédent plan, laquelle a permis de mettre en évidence les réussites ainsi que les axes d'amélioration à privilégier.

L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Ce PEDT est adossé à la contractualisation d'un Plan Mercredi qui vise une cohérence entre les différents temps de l'enfant. Objectifs du Plan mercredi :

- Articuler les activités périscolaires avec les enseignements
- Favoriser l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- Encren le projet dans le territoire
- Garantir une qualité éducative des activités

Le PEDT, associé au dispositif Plan mercredi, permet notamment un assouplissement réglementaire des taux d'encadrement applicables aux accueils de loisirs périscolaires et du mercredi, une majoration de la bonification « Plan Mercredi » ainsi que l'accès à la Prestation de service ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés par la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF.

Le PEDT 2025-2028 permettra d'engager une nouvelle collaboration partenariale, notamment avec les familles ou leurs représentants ainsi qu'un lien renforcé avec les équipes éducatives et les associations lambertoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le nouveau PEDT Plan mercredi annexé à cette délibération, à compter du 1^{er} septembre 2025,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2025-81 Cession de la parcelle ZC 93

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre du projet de giratoire des Cinq Routes, plusieurs délibérations (2018/108 et 2020/91) ont été votées en conseil municipal. La démarche de cession de la parcelle ZC 93 n'a à ce jour pas abouti.

Il est proposé que la parcelle ZC 93 d'une surface de 77m² soit cédée à la société LAME OREGON.

Considérant que le bien est sans usage pour la commune et qu'il n'est plus affecté au domaine public.

Considérant que les acquéreurs souhaitent que les frais de notaire soient pris en charge à 50% par la commune.

Je vous propose donc :

- De procéder à la désaffectation de ce bien classé dans le domaine public.
- De procéder à son déclassement du domaine public
- De procéder à la vente du bien à la société LAME OREGON

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la désaffectation du bien

Adopte le déclassement de la parcelle

Décide la vente de la parcelle ZC 93 à l'euro symbolique.

Décide que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris à 50% par les acquéreurs et à 50% par la commune.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A-2025-65 du 27/06/2025 - Arrêté modificatif de nomination régisseurs
A-2025-67 du 02/07/2025 - Arrêté permanent portant interdiction de stationnement des résidences mobiles
A-2025-72 du 04/08/2025 - Arrêté de numérotation 59 bis rue des Landes
A-2025-73 du 30/06/2025 - Décision du Maire Marché Fourniture de repas du 01/09/2025 au 31/08/2029

Informations diverses

Inauguration de la Maison de Violaine et géothermie, le vendredi 17 octobre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h38

Le prochain conseil municipal public : Lundi 29 septembre à 20h30

Secrétaire de séance,
BONNAUD Delphine



La Maire
Corinne GROSSET

